



Conseil communautaire du 15 avril 2024

Procès-verbal

Le lundi 15 avril 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 9 avril 2024

Étaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Dominique GEOFFRENET (La Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), soit 28 conseillers.

Présent sans voix délibérative : Patrick DESBOIS (suppléant, La Bussière)

Étaient excusés :

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire),

Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Kiné NIANG (Briare)

Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)

Valérie VICHERAT (Briare) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)

Catherine LELIEVRE (Champoulet) : pouvoir à Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Étaient absents : Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel) *arrivé en fin de séance*, Philippe LE DEM (Briare),

Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Blandine LECHAUVE (Thou)

Secrétaire de séance : Sylvie BLOUET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

*

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2024-037

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs :

- Ouverture d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juin 2024 pour les besoins du siège communautaire,
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet à la même date.

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté n°2022-023 du 27 décembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins des services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs portant sur la création du poste suivant :

Budget communauté de communes

Catégorie B – Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs portant sur la suppression du poste suivant :

Budget communauté de communes

Catégorie A – Filière administrative

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024

2°) De mettre à jour le tableau des effectifs ci-annexé ;

3°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

4°) Autorise le Président à pourvoir au recrutement par la voie statutaire ou à défaut contractuelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Attaché hors classe	A	1				
Attaché principal	A	1				
Attaché territorial	A	1	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		1	
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	4	3			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	1			
Adjoint administratif territorial (C1)	C	2				
sous-total		17	8	1	1	1

FILIERE TECHNIQUE

Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Ingénieur territorial	A	2				
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1			
Technicien territorial	B	2	2			
Agent de Maîtrise Principal	B	1	1			
Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1				
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	1		1		
Adjoint technique territorial (C1)	C	1		1		
sous-total		10	6	2	0	0

TOTAL

14 3
17

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOME LES MYOSOTES						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
sous-total		2	2	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	C	2	2			
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	2	1			
Adjoint technique territorial (C1)	C	4	1			
sous-total		6	5	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint d'animation principal 2ème classe (C2)	C	1				
sous-total		1	1	0	0	0

TOTAL

9 8 0
8

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	3			
Adjoint administratif (C1)	C	0				
CDD (besoin saisonnier/accroissement temporaire)	C	3				
	sous-total	8	5	0	0	0
TOTAL		8	5	0	0	0
			5			

BUDGET ANNEXE BETHIEU ENFANCE						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	0				
Adjoint technique territorial (C1)	C	9	5	1		
	sous-total	10	6	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Conseiller socio-éducatif	A	1				
Educateur de Jeunes Enfants de Cl. exceptionnelle	A	1	1			
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	4			
Infirmière en soins généraux	A	2	2			
Assistant socio-éducatif	A	1		1		
Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure	B	2	2			
Auxiliaire de puériculture de cl. normale	B	6	4			
Parcours Emploi Compétence				1		
Apprenti				1		
	sous-total	16	13	2	0	0
TOTAL		26	19	3	0	0
			22			
TOTAL EFFECTIF GENERAL		52	Postes créés / supprimés		1	1

Délibération n°2024-038

CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU-SUR-LOIRE – AVENANT AU MARCHE D’ASSISTANT A MAITRISE D’OUVRAGE (phases 1 à 4)

Le cabinet CRESCENDO a été missionné en 2019 pour assister la CCBLP pour le projet de la résidence autonomie. Sa mission initiale était décomposée en 4 phases pour un montant de 24 200 € HT :

- Phase 1 : Définition et conception du projet
- Phase 2 : Etudes de faisabilité
- Phase 3 : Définition des besoins, programme
- Phase 4 : Assistance à la consultation de maîtrise d’œuvre

L'évolution du projet a nécessité des journées de travail supplémentaires pour les missions suivantes qui n'étaient pas prévues dans le marché initial :

- L'analyse des terrains proposés par les communes suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage de lancer un appel à candidatures pour le choix d'un nouvel emplacement,
- L'organisation d'un concours d'architecture, non prévu dans la proposition initiale (qui prévoyait une consultation de maîtrise d'œuvre sans remise de prestation),
- La participation aux deux réunions du jury de maîtrise d'œuvre.

Au final, cela a représenté 26 journées de travail au lieu de 11, soit un coût de 9 600 € HT (16 jours à 600 € HT).

Après négociations, le montant a été ramené à 6 000 € HT.

M. CHAILLOU dit être d'accord sur le principe car le projet a évolué depuis 2019 et ce n'est pas le fait de l'AMO, mais trouve curieux le nombre de journées affectées à certains postes. Mme BLOUET trouve que le prestataire aurait pu en effet faire un effort pour respecter le nombre de journées prévu initialement.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU la décision n°2019-019 du 22 février 2019 décidant de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la résidence autonomie « Les Myosotis » à Briare, au cabinet CRESCENDO SARL, 17 place Sainte-Hélène, 36 000 CHATEAURoux ;

VU la proposition d'avenant présentée par la société CRESCENDO pour 26 journées de travail pour un coût de 6 000 € HT ;

Considérant la charge supplémentaire de travail engendrée par l'évolution du projet pour la société CRESCENDO,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Pierre-François BOUGUET + pouvoir de Valérie VICHERAT, Alain CHARMETANT, Dominique GIRAULT + pouvoir d'Edwige SIGNORET, Laurent LHOSTE, Kiné NIANG + pouvoir de Jacqueline LAURENT),

APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la résidence autonomie, attribué à la société CRESCENDO le 23 janvier 2019, aux conditions ci-dessus.

Délibération n°2024-039

CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU-SUR-LOIRE – AFFERMISSEMENT DE L'OPTION (phase 5)

Le marché du cabinet CRESCENDO comportait l'option suivante :

- Phase 5 : Assistance durant les phases de maîtrise d'œuvre (études et travaux), estimée à l'époque à 67 200 € HT pour un chantier d'une durée prévisionnelle de 12 mois

Le projet de la résidence a considérablement évolué depuis 2019. Le chantier est désormais d'une durée prévisionnelle de 18 mois, au lieu de 12 prévus initialement, ce qui porte le nombre de jours de travail à 142 au lieu de 112, soit 30 journées supplémentaires.

De plus, le prix de journée est passé de 600 € à 700 € HT depuis 2019.

Aussi le cabinet CRESCENDO sollicite un avenant au marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de porter le montant de la phase 5 à 99 400 € HT (142 jours x 700 € HT) au lieu de 67 200 € HT, soit une augmentation de 32 200 € HT.

M. GARDINIER demande si la mission de CRESCENDO comporte bien le suivi de chantier ? M. RAT lui confirme. M. JACQUIER précise que la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'exonère par l'architecte de sa responsabilité. Sa mission est de nous assister en tant que maître d'ouvrage pour toutes les phases de l'opération. L'équipe de maîtrise d'œuvre avance malgré tout car le dépôt de la demande de permis de construire est prévue en juillet 2024. Cependant la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est indispensable.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la décision n° 2019-019 du 22 février 2019 décidant de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la résidence autonomie « Les Myosotis » à Briare, au cabinet CRESCENDO SARL, 17 place Sainte-Hélène, 36 000 CHATEAUROUX ;

VU la proposition présentée par la société CRESCENDO afin de porter le montant de la phase 5 à 99 400 € HT (142 jours x 700 € HT) au lieu de 67 200 € HT, soit une augmentation de 32 200 € HT ;

Considérant l'allongement de la durée des travaux engendré par l'évolution du projet et l'augmentation du prix de journée depuis 2019,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'affermissement de l'option correspondant à la phase 5 - Assistance durant les phases de maîtrise d'œuvre (études et travaux), de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société CRESCENDO, pour un montant de 99 400,00 € HT ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant (n° 2) au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération n°2024-040

ZONE D'ACTIVITES DE LA PINADE – ACHAT DE PARCELLES

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la société APRR :

- Parcelles BW22, BW116, BW124 et BW126 qui longent la parcelle BW21 en cours d'acquisition : accord de APRR au prix d'achat de 4 € HT/m², soit 10 976 €, l'ensemble des frais liés à cette vente étant à la charge de la CCBLP ;
- Concernant les parcelles BW24, BW25, BW26 qui forment un lot potentiellement aménageable de 1800 m², la société APRR invite la communauté de communes à formuler une offre d'acquisition, sachant que l'option d'une cession à un autre tiers fait partie des hypothèses à l'étude.

M. GIRAULT demande si les frais de dépollution sont inclus dans le prix d'achat de ces trois parcelles 24, 25 et 26, compte tenu de la proximité d'une entreprise d'assainissement ?

Christophe PIZZUTO explique que les parcelles BW22, BW116, BW124 et BW126 ne sont pas polluées. Les parcelles BW24, BW25 et BW26 quant à elles n'ont pas été exploitées et sont boisées. Concernant la BW21 qui est en cours d'acquisition, effectivement elle sert de dépotoir mais l'étude faite par l'Etat démontre l'absence de pollution.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2021,

VU l'article L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme concernant le droit de priorité,

VU la délibération n°2023-201 du 24 octobre 2023 approuvant l'acquisition de la parcelle BW21,

VU la réponse favorable de la société APRR au courrier de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye en date du 18 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt communautaire de disposer de la maîtrise foncière sur ces parcelles se trouvant à l'entrée de la zone d'activités de la Pinade à Briare ;

Entendu les explications ci-dessus, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n°22, 116, 124, 126 longeant la BW n°21 au prix de 4 € HT/m² soit un total de 3 708,00 HT ;

Parcelles	Superficie en m ²
BW 22	109
BW 116	352
BW 124	431
BW 126	35
TOTAL	927 m ²

FIXE l'offre d'acquisition des parcelles BW n°24, 25 et 26 au prix de 4 € HT/m² pour un total de 7 268 € HT :

Parcelles	Superficie en m ²
BW 24	362
BW 25	606
BW 26	849
TOTAL	1 817 m²

AUTORISE la prise en charge des frais notariés,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent à cette acquisition,

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires dans le budget annexe de la zone d'activités de la Pinade.

Délibération n°2024-041

CONTRAT DEPARTEMENTAL 2024-2026 – VOLET 2

Le conseil communautaire est invité à valider l'affectation de l'intégralité du montant du contrat départemental 2024-2026, à savoir 1 053 124 €, à l'opération de construction des nouveaux locaux de la résidence autonomie Les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire.

Le Conseil communautaire,

VU le Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'affectation de l'enveloppe « Volet 2 » du contrat départemental 2024-2026 au projet ci-dessous :

Intitulé du projet : CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU-SUR-LOIRE

Maître d'ouvrage du projet : communauté de communes

Localisation : Lieu-dit Gratte-Chien – 45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

Coût estimatif du projet (HT) : 10 138 085,00 € HT – 12 165 702 € TTC

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 1 053 124 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2024-2026

SOLLICITE l'inscription du projet au contrat départemental de soutien aux projets structurants d'envergure supra-communale 2024-2026 via un « contrat d'engagement » ;

SOLLICITE la demande de subvention au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants pour le projet inscrit au contrat départemental de soutien des projets structurants du territoire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye 2024-2026 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande et à la mise en œuvre de cette démarche.

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité, un état des indemnités perçues par les élus communautaires doit être présenté au conseil communautaire avant le 15 avril de l'année suivante.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Elus en exercice			
M. RAT Emmanuel	PRESIDENT	De janvier 2023 à décembre 2023	23 725,92 €
M. BOUGUET Pierre-François	1er VICE PRESIDENT	De janvier 2023 à décembre 2023	10 040,28 €
M. LECHAUVE Michel	2ème VICE-PRESIDENT	De janvier 2023 à décembre 2023	10 040,28 €
M. JACQUIER Hervé	3ème VICE PRESIDENT	De janvier 2023 à décembre 2023	10 040,28 €
M. POULAIN Hubert	4ème VICE PRESIDENT	De janvier 2023 au 20 octobre 2023	8 045,37 €
M. GERVAIS Denis	4ème VICE PRESIDENT	Du 1er au 31 décembre 2023	842,92 €
Mme VICHERAT Valerie	5ème VICE PRESIDENTE	De janvier 2023 à décembre 2023	10 040,28 €
Mme DONY Nathalie	6ème VICE PRESIDENTE	De janvier 2023 à décembre 2023	10 040,28 €
M. GALFANO Gérard	7ème VICE PRESIDENT	De janvier 2023 à décembre 2023	10 040,28 €
			Montants bruts

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2024-042

TAXE GEMAPI 2024 – VOTE DU PRODUIT ATTENDU

Sur proposition du groupe de travail GEMAPI réuni le 23 février 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle que parmi les compétences obligatoires des EPCI figure la GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour financer les dépenses liées à cette compétence, la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 24 septembre 2020.

Le budget 2024 fait apparaître un besoin de 150 000 € :

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de voter ce produit attendu, puis l'administration fiscale calculera le taux qui sera appliqué aux contribuables sur leur avis d'imposition de taxe foncière et cotisation foncière des entreprises.

Michel LECHAUVE explique qu'il s'agit de prévisions au plus près, sachant qu'à ce stade certains montants ont été estimés mais évolueront certainement après les consultations des entreprises. Certains EPCI disposent d'un budget annexe pour bien identifier les dépenses et recettes liées à cette compétence et gérer les reports d'une année sur l'autre, c'est peut-être une décision qu'il va falloir prendre. Il détaille les différents postes : l'animation du contrat territorial des milieux aquatiques avec le poste de technicien, les actions du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), le poste important que constitue la participation à l'établissement public Loire pour l'entretien des digues ainsi que d'autres dépenses diverses. En recettes, ce sont surtout des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne, les fonds européens et « fonds Barnier », la région Centre-Val de Loire. L'enveloppe totale est en augmentation de 20 % par rapport à l'année dernière.

Dominique GIRAULT dit que ce sont toujours les mêmes qui paient.

Michel LECHAUVE convient que cette année il y a une augmentation, car il y a désormais l'entretien des digues, cela sera reconduit chaque année et n'est pas subventionné. Il y aura des subventions pour les travaux mais le montant n'est pas encore connu. En outre, il faut constituer une provision pour travaux d'urgence. Il rappelle que la taxe GEMAPI peut atteindre 40 € par habitant, nous en sommes encore loin. Pour un pavillon classique, cela représente 12 € (contre 10 € l'année dernière) ce qui reste relativement modéré comme augmentation.

Plusieurs élus se questionnent sur la responsabilité de la communauté de communes en cas de dommages liés à des inondations. Hubert POULAIN cite le cas des inondations survenues dans le Pas-de-Calais.

Michel LECHAUVE rappelle que concernant les systèmes d'endiguement de Loire, la responsabilité de la CCBLP ne peut être engagée que dans les limites du niveau de sûreté tel qu'il a été fixé par le conseil communautaire.

Dominique GEOFFRENET dit que la difficulté est de se trouver du jour au lendemain gestionnaire de digues qui n'ont pas été entretenues depuis 50 ans.

Michel LECHAUVE confirme qu'on en découvre chaque jour depuis le transfert des digues. La loi MAPTAM a été votée en 2014, il y avait 10 ans pour l'appliquer, on subit aujourd'hui des décisions prises il y a 10 ans.

Evelyne BOURGOIN note que l'entretien par l'Etat était payé par les impôts, or l'Etat a transféré cette compétence aux EPCI sans réduction dans les impôts des particuliers.

Pierre-François BOUGUET informe d'une information récente sur l'hypothèse du transfert de la taxe GEMAPI aux départements.

Michel LECHAUVE : concernant le transfert de compétence sans transfert de charges, la méthode employée par l'Etat n'est pas nouvelle.

Dominique GEOFFRENET : si la TH n'avait pas été supprimée, cette dépense serait lissée sur davantage de personnes.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1530bis ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 à 76 ;

VU les statuts de la communauté de communes Berry Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-144 du 24 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI ;

VU l'avis favorable du groupe de travail GEMAPI réuni le 23 février 2024 ;

Considérant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024 à 150 000 €, conformément au budget ci-annexé ;

CHARGE le Président ou l'un de ses Vice-présidents de notifier cette décision aux services fiscaux.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		731-Impôts et taxes	150 000
		73136-Taxe GEMAPI - produit attendu 2024	150 000
Gestion des milieux aquatiques (GEMA)			
Contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois (CTMA)			
Partie Etudes / Travaux en fonctionnement			
011-Charges à caractère général	14 800	74-Subventions, dotations et participations	8 640
622613-Etude "contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois" SARL RIVES	<i>fait</i>	7478-Subvention agence de l'eau	7 200
61521 Entretien/réparations terrains	10 000	7473-Subvention département	1 440
Entretien de la ripisylve (accord-cadre à bons de commande) maxi annuel			
617 Etude "prédiagnostic pollution diffuse"	2 400		
617 Etude "Suivi des milieux"	2 400		
Partie Animation			
011-Charges à caractère général	14 772	74-Subventions, dotations et participations	44 976
606XX Frais divers technicien rivière (fournitures, carburant...)	9 572	7478-Subvention agence de l'eau	34 032
Actions de communication CTMA (brochure)	5 200	74772-Subvention FEDER via Région	10 944
012-Charges de personnel	39 600	70-Produits des services	5 360
Poste technicien rivière	39 600	70848-Participation CDCG	5 360
Autres charges de personnel			
Autres actions GEMA			
65-Autres charges de gestion courante	0		
Prévention des inondations (PI)			
011-Charges à caractère général	45 385	74-Subventions, dotations et participations	0
61521 Entretien/réparations terrains	20 000		
Provision pour travaux urgents + divers			
6173-Etudes "prévention des inondation" PAPI LOIRE		74772-Subventions PAPI FEDER (Europe) 50%	
Action 0.1 Animation et suivi de la mise en œuvre du du PAPI (reste à charge)	3 519	74718-Subventions PAPI FNPRM ("fonds Barnier") 30%	
Actions 1.0 à 1.15 (reste à charge)	1 716		
Actions 5.0 à 5.6 (reste à charge)	1 150		
Actions 6.0 à 6.3 (reste à charge)	19 000		
65-Autres charges de gestion courante	76 825		
6556810-Participation PAPI Loing (EPAGE)	6 373		
65568-EP LOIRE Participation à l'étude de préfiguration de la gestion des digues domaniales (1 ETP pour les 6 EPCI)	<i>fait</i>		
65568-EP LOIRE Participation gestion des digues pour 2024 (convention)	70 452		
023-Virement section d'investissement	17 594		
TOTAL	208 976	TOTAL	208 976

INVESTISSEMENT			
Gestion des milieux aquatiques (GEMA)			
Contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois (CTMA)			
21-Immobilisations corporelles	0	001-Excédent reporté	
2158-Matériel et outillage technicien rivière	<i>fait</i>	10-FCTVA	11 991
2182-Véhicule technicien rivière	<i>fait</i>	021-Virement de la section de fonctionnement	17 594
23-Immobilisations en cours	73 097	13-Subventions	49 885
Travaux CTMA :		AELB	36 548
- Restauration de la continuité de la Venelle du pont-canal de Maimbray jusqu'à la D951	51 617	Région CVDL	6 027
- Restauration de la continuité de la Venelle de la VC34 aux Terres Fortes	5 640	CD45	7 310
- Rétablissement de la continuité de la Venelle au passage à gué de Jarlat	15 840		
Prévention des inondations (PI)			
23-Immobilisations en cours	6 373	13-Subventions	
Etude préalable travaux digues (portes de l'Ethelin)	6 373		
TOTAL	79 470	TOTAL	79 470

Délibération n°2024-043

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°2

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de concession tel que présenté. L'objet de l'avenant a simplement pour objectif de modifier les conditions de reversement de la part collectivité (notamment la périodicité des reversements), et n'a pas d'incidence sur les conditions financières du contrat de concession.

Michel LECHAUVE explique qu'en effet les dates d'encaissement et de reversement n'étaient pas les mêmes pour toutes les communes, ce qui compliquait la gestion. L'avenant prévoit un seul versement au 31 mars pour les sommes encaissées les trois mois précédents, le 30 juin idem et 30 septembre, etc.

Le conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 ;

VU la délibération n°2022-222 du 13 décembre 2022 approuvant le choix de la société SUEZ pour le contrat de concession de service public en matière d'assainissement collectif ;

VU le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les dates de reversement pour des facilités de gestion,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 2 au contrat de concession pour l'assainissement collectif conclu avec la société SUEZ en date du 22 décembre 2022.

Délibération n°2024-044

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – actions 6.0 et 6.1 ZEC ETHELIN ET SAINT-FIRMIN

Pour mémoire, la CCBLP est engagée dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) avec l'établissement public Loire. Ce PAPI comprend un certain nombre d'actions financées dans le cadre de crédits européens (FEDER) ou nationaux (Fonds national de prévention des risques majeurs, dit fonds Barnier). L'axe 6 porte sur la gestion des écoulements.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement des actions suivantes et d'autoriser le Président ou l'un des Vice-présidents à effectuer les demandes de subvention :

- Action 6.0 : étude des potentialités d'expansion des crues de l'Ethelin en amont de Châtillon-sur-Loire »,

- Action 6.1 : Etude sur la problématique de l'écoulement du Ru de Saint-Firmin en période d'inondation de la Loire.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye (CCBLP) et notamment la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2019-063 du 8 avril 2019 validant l'engagement de la CCBLP dans le PAPI des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois porté par l'Etablissement Public Loire ;

VU la délibération n°2023-039 du 14 mars 2023 validant le programme d'actions relatif au PAPI des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois ;

VU le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES			RESSOURCES		
	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.		MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
TRAVAUX :			AIDES PUBLIQUES		
			ÉTAT / FPRNM « fonds Barnier »	62 500€	75 000€
MATÉRIEL :			FEDER	37 500€	45 000€
AUTRES :			AUTO 4		
Prestations externes	125 000€	150 000 €	FINANCEMENTS : FONDS PROPRES COLLECTIVITES EMPRUNT :	25 000€	30 000€
TOTAL	125 000€	150 000 €	TOTAL	125 000€	150 000 €

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des actions suivantes :

- Action 6.0 : étude des potentialités d'expansion des crues de l'Ethelin en amont de Châtillon-sur-Loire »,
- Action 6.1 : étude sur la problématique de l'écoulement du Ru de Saint-Firmin en période d'inondation de la Loire.

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à effectuer les demandes de subventions afférentes.

Délibération n°2024-045

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la commission assainissement réunie le 13 mars 2024

Pour mémoire, la CCBLP est engagée, de par son schéma directeur de l'assainissement collectif, dans un programme pluriannuel de travaux. Le conseil communautaire est invité à adopter les opérations prévues pour l'année 2024 et à autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à effectuer les demandes de subvention à l'agence de l'eau.

Le montant total atteint une enveloppe de 3,5 millions d'euros hors taxes mais il y aura des subventions et tout ne sera pas fait en 2024, précise Michel LECHAUVE suite à une question d'Evelyne BOURGOIN.

Dominique GIRAULT demande des précisions sur les subventions. Michel LECHAUVE explique que le taux peut aller jusqu'à 60% mais l'éventuelle bonification dépend de notre classement en zone de revitalisation rurale. Michel CHAILLOU confirme que nous devrions être en zone « France ruralité revitalisation », nouvelle appellation en vigueur au 1^{er} juillet 2024, avec une bonification de 10%.

Suite à une question d'Emmanuel RAT, Michel LECHAUVE précise que le schéma directeur a une durée de 10 ans, mais vu le programme pluriannuel d'investissements, il est probable qu'à son terme il restera des travaux à réaliser, on ne fera pas tout en dix ans.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, et notamment la prise de compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°2018-066 du 12 juin 2018 attribuant le marché de services (prestations intellectuelles) portant sur le schéma directeur d'assainissement collectif et l'étude de gouvernance au cabinet IRH Ingénieur Conseil, 45 166 OLIVET,

VU l'avis favorable de la sous-commission assainissement réunie le 13 mars 2024 concernant le programme de travaux ci-dessous :

COMMUNES	DETAIL	OBSERVATION	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
ADON				
AUTRY				
BEAULIEU	Etude requalification STEP		6 840,00 €	8 208,00 €
BRIARE	Eclairage STEP	RAR	6 950,00 €	8 340,00 €
BONNY	rue du 04/09 Deversoir d'orage	MAN SUEZ etude travaux	5 980,00 € 30 000,00 €	7 176,00 € 36 000,00 €
CERNOY				
CHAMPOULET				
CHATILLON	rue de l'hotel de ville / rue des pres	SPS MOE Boîtes de branchement à mettre à niveau + rehabilitation de reseau	1 270,00 € 9 600,00 € 160 000,00 €	1 524,00 € 11 520,00 € 192 000,00 €
DAMMARIE				
LA BUSSIÈRE	Réhabilitation des reseaux AMO	RAR IRH MOE (20%) globale Travaux globaux MOE (20%) rue du château et rue de Paille Travaux rue du château et rue de Paille	253 220,00 € 1 266 100,00 € 121 380,00 € 606 900,00 €	303 864,00 € 1 519 320,00 € 145 656,00 € 728 280,00 €
OUSSON				
OUZOUER	Rue de la Montagne AMO Rue de la Montagne travaux Rue du stade Rue grande	RAR + inscrire avenant travaux estimation MAN SUEZ MAN SUEZ	90 000,00 €	108 000,00 €
PIERREFITE				
St FIRMIN	STEP + rehabilitation reseaux	MOE (20%) Travaux STEP Travaux reseaux	158 600,00 € 650 000,00 € 143 000,00 €	190 320,00 € 780 000,00 € 171 600,00 €
THOU	Divers mise à niveau de boîte et regards			

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le présent programme de travaux,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer les demandes de subventions auprès des agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie selon le bassin versant.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2024-046

PLAN PAYSAGE DE PUISAYE – PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE-FORTERRE

La CCBLP est engagée dans une démarche de plan de paysage, conjointement avec la C.C. Puisaye Forterre, pour la protection et la mise en valeur des paysages de Puisaye et notamment des étangs.

Suite à la sélection du dossier présenté par les deux EPCI à l'appel à projets de la DREAL Bourgogne-Franche Comté, la démarche conjointe a été lancée lors d'un comité de pilotage qui a donné son avis favorable à un projet de convention de partenariat précisant notamment l'engagement de chaque établissement en moyens humains et financiers via une clef de répartition.

Une réunion du comité de pilotage sera organisée le 22 mai prochain et un comité de pilotage élargi sera réuni le 5 juin à Rogny-les-sept-Ecluses.

Frédéric GARDINIER demande s'il est possible de rappeler rapidement en quoi consiste un plan de paysage ?

Hervé JACQUIER renvoie au document de présentation qui a été transmis avec la convocation.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-081 du 11 avril 2023 validant l'engagement de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans la démarche de Plan paysage de Puisaye ;

Sur avis favorable du comité de pilotage réuni le 5 mars 2024 au siège de la CCBLP pour lancer la démarche et valider plusieurs points concernant la gouvernance et le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

- Le budget global du plan paysage s'élève à 225 000 € sur trois ans, répartis entre :
 - o La coordination, estimée à 90 000 € sur trois ans, consistant en l'affectation d'une partie du temps de travail des personnes au sein de chaque communauté de communes en « équivalents temps plein » (ETP) :
 - 0,4 ETP pour la C.C. Puisaye Forterre
 - 0,1 ETP pour la CCBLP
 - o L'expertise technique, estimée à 90 000 € sur trois ans
 - o L'animation, estimée à 45 000 € sur trois ans
 - Ces deux missions seraient externalisées à un bureau d'études, selon la clef de répartition ci-après.

ADOpte la clef de répartition telle que présentée

- o 60 % pour la C.C. Puisaye Forterre
- o 40 % pour la C.C. Berry Loire Puisaye

PREND NOTE des subventions accordées :

- 30 000 € sont attribués par la DREAL dans le cadre de l'appel à projets.

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer des demandes de financement complémentaire auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert ou des crédits du contrat de plan Etat-Région, de la région Centre-Val de Loire dans le cadre de ses crédits pilotés via le CRST du Pays du Giennois ou de tout autre fonds susceptible d'être mobilisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la clef de répartition telle que présentée et autorise le Président ou l'un des Vice-présidents à effectuer des demandes de subventions dans le cadre du plan de financement présenté ci-dessus.

Délibération n°2024-047

CONVENTION D'HONORAIRES DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX D'URBANISME

Le conseil communautaire est invité à approuver la prise en charge par la CCBLP de la moitié des honoraires d'avocat dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme qui oppose la commune de Cernoy-en-Berry à la société FREED'HOME pour des constructions non conformes au règlement d'urbanisme du PLUI.

Une convention de répartition des honoraires sera à établir entre la CCBLP et la commune.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2022-221 du 13 décembre 2022 autorisant le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à ester en justice au nom de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de Cernoy-en-Berry et M. MIGEON, et à recourir aux services d'un avocat ;

VU la décision n°2023-007 du 2 février 2023 fixant les honoraires d'avocat dans le cadre de ce contentieux ;

VU le projet de convention entre la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la commune de Cernoy-en-Berry pour le règlement des honoraires d'avocat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye de la moitié des honoraires d'avocat dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme qui oppose la commune de Cernoy-en-Berry à la société FREED'HOME pour des constructions non conformes au règlement d'urbanisme du PLUI,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention entre la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la commune de Cernoy-en-Berry pour le règlement des honoraires d'avocat, annexée à la présente délibération.

M. BRAGUE explique que la CCBLP est partie prenante, bien que n'ayant pas la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme, pour avoir été mise en cause pour une autorisation qui aurait été délivrée en 2018. M. JACQUIER précise qu'il ne s'agissait pas d'une autorisation d'urbanisme mais de la prise en compte d'une demande lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Ce dernier a été approuvé en 2019 mais les constructions édifiées ne sont pas conformes au règlement d'urbanisme.

M. BRAGUE remercie M. JACQUIER et Christophe PIZZUTO pour avoir transmis au procureur les éléments permettant à ce dernier de rouvrir le dossier, qui avait été classé sans suite.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Denis GERVAIS

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, les projets de budgets primitifs ont été transmis aux conseillers communautaires en date du 3 avril 2024.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023

Les comptes de gestion pour l'exercice 2023, dressés par le Receveur, sont conformes aux comptes administratifs dressés par l'ordonnateur. Monsieur le Président propose de les adopter.

Délibération n°2024-048

BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la petite enfance pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la petite enfance dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-049

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-050

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du SPANC pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-051

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE LA PINADE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la ZAE de la pinade pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE de la pinade dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-052

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MOULIN A VENT – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la ZAE du Moulin à vent pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE du Moulin à vent dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-053

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES OUCHES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la ZAE du Moulin à vent pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE des Ouches dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-054

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VAUGEREAU – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la ZAE de Vaugereau pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE de Vaugereau dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-055

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE CHAMPTOUX – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la ZAE de Champtoux pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE de Champtoux dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Emmanuel RAT se retire de la salle pour le vote des comptes administratifs. Pierre-François BOUGUET préside la séance en son absence.

Présents : 27 – Voix délibératives : 35

Délibération n°2024-056

BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2023.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2022	904 411,54 €			129 598,05 €	904 411,54 €	129 598,05 €
Opérations de l'exercice 2023	50 613,69 €	453 783,06 €	1 012 853,70 €	986 757,82 €	1 063 467,39 €	1 440 540,88 €
TOTAUX	955 025,23 €	453 783,06 €	1 012 853,70 €	1 116 355,87 €	1 967 878,93 €	1 570 138,93 €
Résultats de clôture N : 2023	501 242,17 €			103 502,17 €	501 242,17 €	103 502,17 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2023	504,00 €	650 027,00 €			504,00 €	650 027,00 €
TOTAUX CUMULES	955 529,23 €	1 103 810,06 €	1 012 853,70 €	1 116 355,87 €	1 968 382,93 €	2 220 165,93 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		148 280,83 €		103 502,17 €		251 783,00 €

Délibération n°2024-057

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2023.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2022	2 082,47 €			52 366,07 €	2 082,47 €	52 366,07 €
Opérations de l'exercice 2023	22 255,29 €	13 824,41 €	311 359,87 €	328 648,42 €	333 615,16 €	342 472,83 €
TOTAUX	24 337,76 €	13 824,41 €	311 359,87 €	381 014,49 €	335 697,63 €	394 838,90 €
Résultats de clôture N : 2023	10 513,35 €			69 654,62 €	10 513,35 €	69 654,62 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2023	9 105,00 €	- €			9 105,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	33 442,76 €	13 824,41 €	311 359,87 €	381 014,49 €	344 802,63 €	394 838,90 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	19 618,35 €			69 654,62 €		50 036,27 €

Délibération n°2024-058

BUDGET ANNEXE DU SPANC – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2023.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,
 sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2022		7 828,47 €		18 271,83 €	- €	26 100,30 €
Opérations de l'exercice 2023	1 501,00 €	3 643,63 €	25 956,59 €	27 761,74 €	27 457,59 €	31 407,37 €
TOTAUX	1 501,00 €	11 474,10 €	25 956,59 €	46 033,57 €	27 457,59 €	57 507,67 €
Résultats de clôture N : 2023		9 973,10 €		20 076,98 €		30 050,08 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2023					- €	- €
TOTAUX CUMULES	1 501,00 €	11 474,10 €	25 956,59 €	46 033,57 €	27 457,59 €	57 507,67 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		9 973,10 €		20 076,98 €		30 050,08 €

Délibération n°2024-059

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE LA PINADE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2023.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,
 sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2022	47 696,38 €	- €		36 122,74 €	47 696,38 €	36 122,74 €
Opérations de l'exercice 2023	719 981,76 €	698 858,13 €	775 808,82 €	754 191,02 €	1 495 790,58 €	1 453 049,15 €
TOTAUX	767 678,14 €	698 858,13 €	775 808,82 €	790 313,76 €	1 543 486,96 €	1 489 171,89 €
Résultats de clôture N : 2023	68 820,01 €			14 504,94 €	68 820,01 €	14 504,94 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2023	- €	- €			- €	- €
TOTAUX CUMULES	767 678,14 €	698 858,13 €	775 808,82 €	790 313,76 €	1 543 486,96 €	1 489 171,89 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	68 820,01 €			14 504,94 €	54 315,07 €	

Délibération n°2024-060**BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MOULIN A VENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2023.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2022	10 274,50 €	0,00 €	0,00 €	389,99 €	10 274,50 €	389,99 €
Opérations de l'exercice 2023	61 720,10 €	43 364,90 €	45 174,90 €	45 174,90 €	106 895,00 €	88 539,80 €
TOTAUX	71 994,60 €	43 364,90 €	45 174,90 €	45 564,89 €	117 169,50 €	88 929,79 €
Résultats de clôture N : 2023	28 629,70 €			389,99 €	28 629,70 €	389,99 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2023					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	71 994,60 €	43 364,90 €	45 174,90 €	45 564,89 €	117 169,50 €	88 929,79 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	<i>28 629,70 €</i>			<i>389,99 €</i>	<i>28 239,71 €</i>	

Délibération n°2024-061**BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES OUCHES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2023.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2022	30 660,80 €	- €	- €	- €	30 660,80 €	- €
Opérations de l'exercice 2023	45 991,20 €	38 326,00 €	38 326,00 €	38 326,00 €	84 317,20 €	76 652,00 €
TOTAUX	76 652,00 €	38 326,00 €	38 326,00 €	38 326,00 €	114 978,00 €	76 652,00 €
Résultats de clôture N : 2023	38 326,00 €		- €		38 326,00 €	
Restes à réaliser de l'exercice N : 2023					- €	- €
TOTAUX CUMULES	76 652,00 €	38 326,00 €	38 326,00 €	38 326,00 €	114 978,00 €	76 652,00 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	<i>38 326,00 €</i>		<i>- €</i>		<i>38 326,00 €</i>	

Délibération n°2024-062

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VAUGEREAU – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2023.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2022	69 682,20 €		- €	1 078,00 €	69 682,20 €	1 078,00 €
Opérations de l'exercice 2023	105 115,80 €	86 774,00 €	88 024,00 €	88 024,00 €	193 139,80 €	174 798,00 €
TOTAUX	174 798,00 €	86 774,00 €	88 024,00 €	89 102,00 €	262 822,00 €	175 876,00 €
Résultats de clôture N : 2022	88 024,00 €			1 078,00 €	88 024,00 €	1 078,00 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2023					- €	- €
TOTAUX CUMULES	174 798,00 €	86 774,00 €	88 024,00 €	89 102,00 €	262 822,00 €	175 876,00 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	<i>88 024,00 €</i>			<i>1 078,00 €</i>	<i>86 946,00 €</i>	

Délibération n°2024-063

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE CHAMPTOUX – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2023.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,
 sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2022	32 000,00 €	- €	- €	- €	32 000,00 €	- €
Opérations de l'exercice 2023	48 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	80 000,00 €
TOTAUX	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €
Résultats de clôture N : 2023		40 000,00 €	- €		- €	40 000,00 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2023					- €	- €
TOTAUX CUMULES	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	<i>40 000,00 €</i>		<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>40 000,00 €</i>	

Emmanuel RAT revient dans la salle.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Délibération n°2024-064

BUDGET PRINCIPAL CCBLP – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,
 - considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
 Sur autorisation du Trésorier,
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le projet de compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	155 822,66 €		- 1 097,71 €	Dépenses 129 967,43 €	454 426,57 €	609 151,52 €
				Recettes 584 394,00 €		
FONCT	2 094 982,54 €	265 424,22 €	631 932,63 €			2 461 490,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
 DECIDE l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	2 461 490,95 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
		2 461 490,95 €
Total affecté au c/1068		
		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		
		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : 154 724,95 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2024 du budget principal.

Délibération n°2024-065

BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	- 904 411,54 €		403 169,37 €	Dépenses 504,00 €	649 523,00 €	148 280,83 €
				Recettes 650 027,00 €		
FONCT	261 978,79 €	132 380,74 €	- 26 095,88 €			103 502,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la petite enfance de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	103 502,17 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
		103 502,17 €
Total affecté au c/1068		
		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		
		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 501 242,17 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2024 de la petite enfance.

Délibération n°2024-066**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,
 - considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	- 2 082,47 €		- 8 430,88 €	Dépenses 9 105,00 €	- 9 105,00 €	- 19 618,35 €
				Recettes - €		
FONCT	55 509,80 €	3 143,73 €	17 288,55 €			69 654,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	69 654,62 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		19 618,35 €
Solde disponible affecté comme suit :		
A affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
A affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		50 036,27 €
Total affecté au c/1068		19 618,35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 10 513,35 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2024 de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux.

Délibération n°2024-067**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,
 - considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
 Sur autorisation du Trésorier,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le projet de compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	990 507,67 €		72 508,50 €	Dépenses 43 887,00 €	- 43 887,00 €	1 019 129,17 €
				Recettes		
FONCT	313 554,61 €	- €	320 219,11 €			633 773,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	633 773,72 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		633 773,72 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Excédent d'investissement reporté au 001 : 1 063 016,17 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Délibération n°2024-068

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	7 828,47 €		2 144,63 €	Dépenses - €	- €	9 973,10 €
				Recettes - €		
FONCT	18 271,83 €	- €	1 805,15 €			20 076,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du SPANC de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	20 076,98 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		20 076,98 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Excédent d'investissement reporté au 001 : 9 973,10 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2024 du SPANC.

Délibération n°2024-069

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE LA PINADE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,
- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	- 47 696,38 €		- 21 123,63 €	Dépenses - € 0	- €	- 68 820,01 €
FONCT	36 122,74 €	- €	- 21 617,80 €	Recettes - €		14 504,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAE de la pinade de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	14 504,94 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		14 504,94 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 68 820,01 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2024 de la ZAE de la pinade.

Délibération n°2024-070**BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MOULIN A VENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	- 10 274,50 €		- 18 355,20 €	Dépenses - €	- €	- 28 629,70 €
				Recettes - €		
FONCT	389,99 €	- €	- €			389,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAE du moulin à vent de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	389,99 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		389,99 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 28 629,70 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2024 de la ZAE du moulin à vent.

Délibération n°2024-071**BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES OUCHES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	- 30 660,80 €		- 7 665,20 €	Dépenses - €	- €	
				Recettes - €		- 38 326,00 €
FONCT	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAE des Ouches de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	- €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2023	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 38 326,00 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2024 de la ZAE des Ouches.

Délibération n°2024-072

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VAUGEREAU – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

- constatant les résultats du compte administratif,

- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	- 69 682,20 €		- 18 341,80 €	Dépenses - €	- €	
				Recettes - €		- 88 024,00 €
FONCT	1 078,00 €	- €	- €			1 078,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAE de Vaugereau de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	1 078,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 078,00 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 88 024,00 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2024 de la ZAE de Vaugereau.

Délibération n°2024-073

BUDGET ANNEXE DE CHAMPTOUX – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2023 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023
INVEST	- 32 000,00 €		- 8 000,00 €	Dépenses - €	- €	
				Recettes - €		- 40 000,00 €
FONCT	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAE de Champtoux de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	- €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 40 000,00 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2024 de la ZAE de Champtoux.

Délibération n°2024-074**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE**

Sur proposition de la commission Finances réunie le 28 mars 2024, Monsieur le Président propose de voter les taux de la fiscalité directe locale à l'identique de l'année dernière, sans nouvelle augmentation. Comme l'année dernière, la CCBLP retrouve le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il est proposé de reconduire le taux en vigueur avant la réforme de la taxe d'habitation.

	Bases prévisionnelles 2024 (<i>var./base réelle 2023</i>)	Taux proposé	Produit
CFE	5 925 000 € (+13,42%)	24,07%	1 426 148 €
TFB	21 309 000 € (+3,73%)	3,70%	788 433 €
TFNB	1 385 000 € (+3,87%)	9,39%	130 052 €
TH	4 159 000 € (-9,23%)	3,28%	136 415 €
TEOM	20 244 576 € (+4,16%)	15,00%	3 036 686 €

(*Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*)

Le Conseil communautaire,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

VU la délibération n° 2017-007 du 10 janvier 2017 instaurant la fiscalité professionnelle unique,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en son sein le 29 février 2024 et vu le rapport sur les orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 mars 2024,

Considérant les bases prévisionnelles notifiées par l'administration fiscale,

Entendu les explications ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposé
CFE	5 925 000 €	24,07%
TFB	21 309 000 €	3,70%
TFNB	1 385 000 €	9,39%
TH	4 159 000 €	3,28%
TEOM	20 244 576 €	15,00%

(*Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*)

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n°2024-075**SUBVENTIONS D'EQUILIBRE VERS LES BUDGETS ANNEXES**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, M. le Président propose d'autoriser le versement d'acomptes aux subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes, afin de pouvoir prendre en charge les dépenses obligatoires :

- Budget de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux : 300 000 €
- Budget de la Petite Enfance : 368 194,50 €
- Budget de la Résidence autonomie : 200 000 € pour la phase concours, 500 000 € pour la suite des études de maîtrise d'œuvre

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil communautaire,
 VU les nomenclatures comptables M57 et M22,
 VU les statuts de la régie à seule autonomie financière de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux et vu le budget annexe,
 Entendu les explications ci-dessus,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre de 300 000 € au budget annexe de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux sur l'exercice 2024
 ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre de 368 194,50 € au budget annexe de petite enfance sur l'exercice 2024
 ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre de 700 000 € au budget de la résidence autonomie Les Myosotis sur l'exercice 2024, qui sera versée sous forme d'un acompte de 200 000 € et du solde de 500 000 €.
 Dominique GEOFFRENET demande à quel moment sera votée la subvention d'équilibre pour couvrir le déficit de la résidence autonomie ? Emmanuel RAT répond qu'elle sera votée au moment de l'adoption du budget supplémentaire de la résidence.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Délibération n°2024-076

BUDGET PRINCIPAL DE LA CCBLP – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget 2024 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2024.

Le conseil communautaire,
 Vu la nomenclature comptable M57,
 Entendu les explications de Denis GERVAIS,
 Sur proposition de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ADOPTE le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye tel que présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté	0,00	002	Résultat reporté	2 461 490,95
011	Charges à caractère général	2 147 926,31	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	1 200 000,00	70	Produits des services	94 400,00
014	Atténuations de produits	1 844 425,88	73	Impôts et taxes	2 011 908,69
65	Autres charge de gestion courante	6 273 319,81	731	Fiscalité locale	6 135 059,00
66	Charges financières	19 484,71	74	Dotations subv. participations	2 053 733,96
67	Charges spécifiques	11 100,00	75	Autres produits de gestion courante	81 090,84
68	Dotations aux provisions, dépréciations		76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'inv.	1 138 519,73	77	Produits spécifiques	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	206 205,00	78	Reprise amort. dépréciat° provis°	0,00
043	Opérations ordre transf. intérieur section	0,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	3 298,00
			043	Opérations ordre transf. intérieur	0,00
	TOTAL	12 840 981,44		TOTAL	12 840 981,44
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	154 724,95
20	Immobilisations incorporelles	16 725,00	13	Subventions	593 594,00
204	Subventions versées (dont RAR)	611 621,02	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles (dont RAR)	242 710,24	20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours (dont RAR)	1 354 021,20	10	Dotations, fonds et réserves	343 235,78
10	Dotations, fonds et réserves		021	Virement de la section de fonct.	1 138 519,73
13	Subventions		040	Opérations d'ordre de transfert	206 205,00
16	Emprunts	207 904,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert	3 298,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00			
	TOTAL	2 436 279,46		TOTAL	2 436 279,46

Délibération n°2024-077**BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE – BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget 2024 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 1^{er} février 2024.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 de la petite enfance tel que présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	103 502,17
011	Charges à caractère général	172 013,91	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	1 028 639,21	70	Produits des services	131 353,60
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante	220,00	74	Dotations subv. participations	604 426,85
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	368 194,50
67	Charges spécifiques	150,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	500,00	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la section d'inv.		78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	23 353,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	17 399,00
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		1 224 876,12	TOTAL		1 224 876,12

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	501 242,17	001	Résultat reporté	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	684 530,01
204	Subventions versées		16	Emprunts (prêt à taux zéro CAF)	
21	Immobilisations corporelles	68 242,39	10	Dotations, fonds et réserves	
23	Immobilisations en cours	100 999,45	021	Virement de la section de fonct.	0,00
10	Dotations, fonds et réserves		040	Opérations d'ordre de transfert	23 353,00
13	Subventions				
16	Emprunts	20 000,00			
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)				
040	Opérations d'ordre de transfert	17 399,00			
TOTAL		707 883,01	TOTAL		707 883,01

Délibération n°2024-078**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget 2024 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 1^{er} février 2024.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la régie à seule autonomie financière « Office de tourisme Terres de Loire et Canaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux réuni le 6 février 2024,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 de l'office de tourisme Terres de Loire & Canaux tel que présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté 50 036,27
011	Charges à caractère général 67 690,00	013	Atténuations de charges
012	Charges de personnel 275 000,00	70	Produits des services 15 600,00
014	Atténuations de produits	73	Impôts et taxes
65	Autres charge de gestion courante 3 511,00	74	Dotations subv. participations 100,00
66	Charges financières	75	Autres produits de gestion courante 300 005,00
67	Charges spécifiques	76	Produits financiers
68	Dotations aux provisions, dépréciations	77	Produits spécifiques 200,00
023	Virement à la section d'inv. 9 739,27	78	Reprise amort. dépréciat° provis°
042	Opérations ordre transf. entre sections 10 001,00	042	Opérations ordre transf. entre sections
043	Opérations ordre transf. intérieur section	043	Opérations ordre transf. intérieur section
TOTAL 365 941,27		TOTAL 365 941,27	

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté 10 513,35	001	Résultat reporté
20	Immobilisations incorporelles 19 105,00	13	Subventions
204	Subventions versées	16	Emprunts
21	Immobilisations corporelles 11 740,27	10	Dotations, fonds et réserves 21 618,35
23	Immobilisations en cours	021	Virement de la section de fonct. 9 739,27
10	Dotations, fonds et réserves	040	Opérations d'ordre de transfert 10 001,00
040	Opérations d'ordre de transfert		
TOTAL 41 358,62		TOTAL 41 358,62	

Délibération n°2024-079

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget 2024 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2024.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 13 mars 2024,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2024 de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté 633 773,72
011	Charges à caractère général 253 259,83	013	Atténuations de charges
012	Charges de personnel 84 215,00	70	Produits des services 450 000,00
014	Atténuations de produits 9 000,00	73	Impôts et taxes
65	Autres charge de gestion courante 2 022,00	74	Dotations subv. participations 2 700,00
66	Charges financières 32 349,78	75	Autres produits de gestion courante
67	Charges spécifiques 3 000,00	76	Produits financiers
68	Dotations aux provisions, dépréciations 4 401,50	77	Produits spécifiques
023	Virement à la section d'inv. 400 000,00	78	Reprise amort. dépréciat° provis°
042	Opérations ordre transf. entre sections 510 353,00	042	Opérations ordre transf. entre sections 212 127,39
043	Opérations ordre transf. intérieur section	043	Opérations ordre transf. intérieur section
TOTAL 1 298 601,11		TOTAL 1 298 601,11	

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté	001	Résultat reporté 1 063 016,17
16	Emprunts 96 502,59	13	Subventions (RAR)
20	Immobilisations incorporelles 30 000,00	16	Emprunts
204	Subventions versées	10	Dotations, fonds et réserves
21	Immobilisations corporelles 26 000,00	021	Virement de la section de fonct. 400 000,00
23	Immobilisations en cours 1 608 739,19	040	Opérations d'ordre de transfert 510 353,00
040	Opérations d'ordre de transfert 212 127,39		
TOTAL 1 973 369,17		TOTAL 1 973 369,17	

Délibération n°2024-080**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget 2024 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 1^{er} février 2024.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du SPANC tel que présenté ci-dessous,

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	20 076,98
011	Charges à caractère général	46 575,65	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	10 232,00	70	Produits des services	46 100,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante	1 000,00	74	Dotations subv. participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges spécifiques	1 200,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	6 223,33	77	Produits spécifiques	1 200,00
023	Virement à la section d'inv.		78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	3 647,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	1 501,00
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		68 877,98	TOTAL		68 877,98
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	9 973,10
16	Emprunts		13	Subventions	
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	16	Emprunts	
204	Subventions versées		10	Dotations, fonds et réserves	
21	Immobilisations corporelles	9 119,10	021	Virement de la section de fonct.	0,00
23	Immobilisations en cours		040	Opérations d'ordre de transfert	3 647,00
10	Dotations, fonds et réserves		458	Subventions (pour le compte de tiers)	
458	Subventions (pour le compte de tiers)				
020	Dépenses imprévues				
040	Opérations d'ordre de transfert	1 501,00			
TOTAL		13 620,10	TOTAL		13 620,10

Délibération n°2024-081**BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE LA PINADE – BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 de la ZAE de la pinade tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	14 504,94
011	Charges à caractère général	462 105,34	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante	1,00	75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	1 167 583,16
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
023	Virement à la section d'inv.				
042	Opérations ordre transf. entre sections	719 981,76			
043	Opérations ordre transf. intérieur section				
TOTAL		1 182 088,10	TOTAL		1 182 088,10

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	68 820,01	001	Résultat reporté	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts	516 421,41
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section de fonct.	
040	Opérations d'ordre de transfert	1 167 583,16	040	Opérations d'ordre de transfert	719 981,76
TOTAL		1 236 403,17	TOTAL		1 236 403,17

Délibération n°2024-082

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MOULIN A VENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2024 de la ZAE du moulin à vent tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	389,99
011	Charges à caractère général	3 189,99	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	47 974,90
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
023	Virement à la section d'inv.				
042	Opérations ordre transf. entre sections	45 174,90			
043	Opérations ordre transf. intérieur section				
TOTAL		48 364,89	TOTAL		48 364,89

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	28 629,70	001	Résultat reporté	
16	Emprunts	16 542,20	16	Emprunts	47 971,90
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
21	Immobilisations corporelles		021	Virement de la section de fonct.	
23	Immobilisations en cours		040	Opérations d'ordre de transfert	45 174,90
040	Opérations d'ordre de transfert	47 974,90			
TOTAL		93 146,80	TOTAL		93 146,80

Délibération n°2024-083

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES OUCHES – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2024 de la ZAE des Ouches tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté
011	Charges à caractère général	70	Produits des services
65	Autres charge de gestion courante	75	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	042	Opérations ordre transf. entre sections
67	Charges spécifiques	043	Opérations ordre transf. intérieur section
023	Virement à la section d'inv.		
042	Opérations ordre transf. entre sections		
043	Opérations ordre transf. intérieur section		
	TOTAL		TOTAL
	70 326,00		70 326,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté	001	Résultat reporté
16	Emprunts	16	Emprunts
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions
21	Immobilisations corporelles	021	Virement de la section de fonct.
23	Immobilisations en cours	040	Opérations d'ordre de transfert
040	Opérations d'ordre de transfert		
	TOTAL		TOTAL
	108 652,00		108 652,00

Délibération n°2024-084

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VAUGEREAU – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 de la ZAE de Vaugereau tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté
011	Charges à caractère général	70	Produits des services
65	Autres charge de gestion courante	75	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	042	Opérations ordre transf. entre sections
67	Charges spécifiques	043	Opérations ordre transf. intérieur section
023	Virement à la section d'inv.		
042	Opérations ordre transf. entre sections		
043	Opérations ordre transf. intérieur section		
	TOTAL		TOTAL
	91 102,00		91 102,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté	001	Résultat reporté
16	Emprunts	16	Emprunts
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions
21	Immobilisations corporelles	021	Virement de la section de fonct.
23	Immobilisations en cours	040	Opérations d'ordre de transfert
040	Opérations d'ordre de transfert		
	TOTAL		TOTAL
	178 048,00		178 048,00

Délibération n°2024-085

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE CHAMPTOUX – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur GERVAIS, Vice-Président, présente le projet de budget.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications de Denis GERVAIS,
 Sur proposition de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ADOPTE le budget primitif 2024 de la ZAE de Champtoux tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	2 500,00	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	42 500,00
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
023	Virement à la section d'inv.				
042	Opérations ordre transf. entre sections	40 000,00			
043	Opérations ordre transf. intérieur section				
TOTAL		42 500,00	TOTAL		42 500,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	40 000,00	001	Résultat reporté	
16	Emprunts		16	Emprunts	42 500,00
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
21	Immobilisations corporelles		021	Virement de la section de fonct.	
23	Immobilisations en cours		040	Opérations d'ordre de transfert	40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert	42 500,00			
TOTAL		82 500,00	TOTAL		82 500,00

Emmanuel RAT remercie les agents du service finances pour le travail réalisé pour cette préparation budgétaire.

Evelyne BOURGOIN demande pourquoi le budget de la résidence autonomie n'est pas voté ce soir ? Emmanuel RAT explique que le budget primitif 2024 a été voté fin 2023, ce budget annexe ayant un calendrier budgétaire différent.

Délibération n°2024-086

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 27 mars 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les deux aides suivantes :

↳ Dossier du restaurant « Chez Mamie Germaine », société SYLDOM (Châtillon-sur-Loire) : aide économique pour la reprise du restaurant et l'acquisition d'un nouveau four ; montant des dépenses éligibles : 10 036,40 € HT pour le four, la commission a donné son avis favorable pour une aide de 40% de l'investissement soit 4 014,56 €.

↳ Dossier de l'entreprise « HC Services » (Beaulieu-sur-Loire) : entreprise de maintenance électrotechnique et chaudronnerie-métallerie. L'investissement prévu est de 30 000 € HT pour divers équipements (matériel et véhicule, aménagement atelier, outillage). La commission a donné son avis favorable pour une aide de 5 000 €.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 modifié du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2/7/2020,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10/11/2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-071 du 21 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif CAP économie de proximité et la convention avec la région Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-107 du 11 avril 2023 fixant les priorités territoriales du fonds partenarial économie de proximité ;

VU les dossiers présentés par les intéressés ci-dessous,

Considérant que ces dossiers relèvent du dispositif CAP économie de proximité, financement intercommunal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

€ 4 014,56 à « Chez Mamie Germaine » (Châtillon-sur-Loire) au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour la reprise du restaurant et l'acquisition d'un nouveau four ;

€ 5 000 à « HC SERVICES » (Beaulieu-sur-Loire) au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour l'achat de divers équipements ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, chapitre 204 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer avec les demandeurs une convention précisant les engagements des parties et les modalités de versement des subventions.

Délibération n°2024-087

FONDS DE CONCOURS CŒURS DE VILLAGE

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 1^{er} février 2024

Suite à la réception du dossier complet, le conseil communautaire est invité à valider l'attribution du fonds de concours ci-dessous :

Commune de : Beaulieu-sur-Loire

Objet : aménagements du centre-bourg (rue de la Poste, rue Beugnon, place d'Armes, place du 11-Novembre, rue du 8-Mai – dernière phase)

Montant éligible : 524 226,90 € HT

Autres subventions : Conseil départemental (55 000 €), DETR 2022 (48 625 €), CRST Pays du Giennois (94 483,76 €) pour un total de 198 108,76 € ramené à 156 785,25 € au prorata de la dépense éligible

Montant prévisionnel du fonds de concours : 146 976,66 €

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V et L. 5215-26

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

VU la délibération du Conseil communautaire) n° 2017-137 en date du 27 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en ce qui concerne les opérations de Cœur de Village,

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Beaulieu-sur-Loire ;

Sur avis favorable de la commission finances, développement économique du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux plans de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune de Beaulieu-sur-Loire : aménagement du centre-bourg (rue de la Poste, rue Beugnon, place d'Armes, place du 11-Novembre, rue du 8-Mai – dernière phase)

Montant global des travaux (HT) 662 396,11 €

Montant éligible : 524 226,90 €

Autres subventions : Conseil départemental (55 000 €), DETR 2022 (48 625 €), CRST Pays du Giennois (94 483,76 €) pour un total de 198 108,76 € ramené à 156 785,25 € au prorata de la dépense éligible

Montant subventionnable : 524 226,90 € - 156 785,25 € 367 441,65 €

Fonds de concours : 367 441,65 € x 40 % = 146 976,66 €

SOLLICITE une délibération concordante du Conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Loire, AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention relative à l'attribution du fonds de concours.

D'autres dossiers sont en cours de compléments et seront présentés ultérieurement : Bonny-sur-Loire, La Bussière, Ouzouër-sur-Trézée.

Emmanuel RAT précise qu'une modification du règlement d'attribution de ce fonds de concours est à l'étude car le précédent règlement date de plusieurs années, il est complexe à manier et des postes nouveaux sont apparus qui n'étaient pas prévus à l'époque (les panneaux lumineux d'information par exemple).

Hervé JACQUIER confirme que le dossier de Beaulieu a été présenté conformément au règlement en vigueur mais que le montage du dossier n'a pas été simple. Par exemple les poteaux d'éclairage sont subventionnés mais pas ce qui se trouve sous le niveau du sol.

Sylvie BLOUET dit que cela a toujours été le cas, pourquoi on change les règles en cours de route ?

Hervé JACQUIER précise que la commission finances souhaite modifier le règlement pour davantage de souplesse, sans revenir sur le fond.

Sylvie BLOUET souligne que les communes qui ont déjà eu un fonds de concours ne doivent pas être lésées par le nouveau mode de calcul.

Hervé JACQUIER répond qu'il s'agit surtout de revoir les postes éligibles et non, quitte à définir un pourcentage plus bas s'il y a davantage de travaux éligibles. La commission pourra se baser sur des simulations par rapport aux dossiers attribués ces dernières années et au final le fonds de concours représentera peut-être seulement 30% de la globalité au lieu de 40% des travaux éligibles dans l'ancien règlement, ce qui permettra de revenir à un montant équivalent tout en facilitant l'instruction des dossiers.

Michel CHAILLOU trouve que cela peut dans certains cas pénaliser les communes, par exemple à Bonny-sur-Loire le fonds de concours a été attribué pour une opération sans éclairage public, donc au final avec ces nouvelles règles la commune aurait eu moins.

Emmanuel RAT précise que les dossiers doivent être présentés à un stade assez avancé pour que le montant des travaux soit connu.

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Véronique POULAIN

Délibération n°2024-088

JEU CIRCINO – CONVENTION DE PARTENARIAT

La société Créacom Games a conçu en 2023 une version Loiret de son jeu Circino, « le Chasseur de Trésors » en collaboration avec le Conseil départemental et 36 communes.

Cette version étant déjà épuisée, la société travaille sur sa ré-actualisation et souhaite intégrer également les communautés de communes dans le cadre d'un partenariat gratuit.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye notamment la compétence tourisme ;

VU le projet de convention de partenariat avec la société CREACOM GAMES pour la réédition du jeu Circino, « Le chasseur de trésors, destination Loiret » ;

Considérant l'intérêt du jeu pour la mise en valeur des richesses de notre territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le partenariat présenté

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention avec Créacom Games.

Délibération n°2024-089

TOURISME – TARIFS OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que présentés dans la liste annexée à la présente délibération.

AUTORISE leur encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

Arrivée de Jérémy NOËL

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Délibération n°2024-090

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACHAT D'UNE BARGE FLOTTANTE

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2024

Le conseil communautaire est invité à adopter le principe d'acquisition d'une barge flottante et de mutualisation avec les communes membres dans le cadre de l'organisation de leurs activités culturelles sur un plan d'eau ou un canal.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants ;
 VU le projet de convention de mutualisation de la barge avec les communes ;
 Considérant la nécessité de soutenir les activités culturelles des communes du territoire conformément au projet de territoire,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Hervé JACQUIER),
 ADOPTE le principe de la mutualisation de la barge flottante avec les communes dans le cadre des manifestations culturelles,
 AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à conclure des conventions de mutualisation selon le modèle annexé à la présente délibération.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

Une information est donnée concernant les suites du contentieux opposant la CCBLP à la société CONFORT MENUISERIE 37 pour la pose de vitrages non conformes au pôle petite enfance.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2024-009	MAPA Extension du siège communautaire - attribution des marchés de travaux Lot n° 1 – Démolition, gros œuvre, VRD : BERTON (45) 517 411,31 € HT Prestations supplémentaires : Bungalow : 4 315,20 € HT Citerne eaux pluviales : 7 311,05 € HT Enrobé cour : 23 939,42 € HT Lot n° 2 - Charpente : BORDIBOIS (45) 60 825,70 € HT Lot n° 3 - Couverture : BORDILLON (45) 22 413,32 € HT Lot n° 4 - Enduit : PROJECT ENDUIT (45) 10 361,15 € HT Lot n° 5 – Menuiseries alu/bois : DROUET (45) 130 000,00 € HT Lot n° 6 – Doublages, cloisons, faux plafonds : WE SOL'D (89) 53 997,32 € HT Prestations supplémentaires : Etanchéité aérobule : 4 316,40 € HT Lot n° 7 – Electricité, VMC : HAMEL (45) 89 844,17 € HT Prestations supplémentaires : Goulotte murale : 1 970,00 € HT Borne véhicule élec. : 6 890,00 € HT Alarme intrusion : 4 396,58 € HT Photovoltaïque : 32 195,99 € HT Alim. pompes EP : 285,50 € HT Lot n° 8 – Plomberie, chauffage, VMC : DECHAMBRE (45) 58 604,90 € HT Prestations supplémentaires : Récup. eaux pluviales : 4 463,20 € HT Lot n° 9 – Peintures : KUFIT (45) 56 392,70 € HT Pour un montant total de 999 850,57 € HT (prix de base) et 90 083,34 € HT (prestations supplémentaires)	22/02/24
2024-010	MAPA Mission d'étude dossier de déclaration STEP de Beaulieu attribuée à IRH Ingénieurs conseils pour un montant de 6 840,00 € HT	27/02/24
011 à 034	<i>Délibérations du conseil communautaire du 29 février 2024</i>	

2024-035	Acte constitutif de la régie d'avances - Office de tourisme	27/03/24
2024-036	MAPA travaux de restauration et d'entretien ponctuel de la ripisylve (CTMA) accord-cadre à bons de commande (prix unitaires) pour un estimatif annuel de 10 940,00 € HT	27/03/24

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Les travaux d'extension du siège communautaire démarreront en septembre 2024. En raison du chantier, les séances de conseil communautaire seront organisées dans d'autres salles mises à disposition par les communes.

• Retour sur la récente crue de Loire : le niveau haut s'est situé non loin du niveau T2 (crue ayant une probabilité annuelle d'occurrence de 1/2) à 17 cm près. La circulation a été coupée uniquement une fois dans le val entre Beaulieu-sur-Loire et Bonny-sur-Loire.

• Michel CHAILLOU relate un courrier reçu ce jour de la part d'usagers de Beaulieu-sur-Loire, il s'agit d'une réclamation adressée à la région Centre-Val de Loire au sujet de la ligne de transport à la demande desservant Bonny et Beaulieu à destination de la gare de Bonny, dont les Maires et le Président de la CCBLP ont été rendus destinataires. Le fonctionnement de cette ligne est effectivement problématique depuis quelques années et la CCBLP a déjà relayé des réclamations de ce type.

• Nathalie DONY rappelle qu'il reste des dates pour la représentation des Pirates de l'Air, si des communes sont intéressées elles doivent se signaler auprès du secrétariat de la communauté de communes. Il reste également trois dates pour les représentations de l'Art de Rien (sur quatre saisons, ateliers autour du dessin et des émotions). La prochaine représentation aura lieu le 14 juin à Ouzouër-sur-Trézée, pour ceux qui veulent se rendre compte. Le spectacle « Air de Jeux » sur le thème des jeux olympique va se produire à Briare le 24 mai à 20 heures.

• Michel LECHAUVE informe que la Préfecture va faire un exercice de crise en décembre 2024, a priori pas seulement sur le risque inondation, cela peut porter sur tout autre risque devant être anticipé par les communes dans leur plan communal de sauvegarde. Une réunion préparatoire est organisée le 5 juin à 14h30 à la CCBLP, chaque commune est invitée à envoyer son référent risques. Mme DONY dit que les maires sont également convoqués à Bourges pour un exercice nucléaire.

• Police de la publicité : suite à la réception d'un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police, le Président de la CCBLP a désormais la faculté de restituer les pouvoirs de police aux Maires. Emmanuel RAT annonce que c'est ce qu'il compte faire en prenant un arrêté.

• Emmanuel RAT informe que l'association l'Artscène a donné un concert dont les bénéfices seront versés aux Restos du Cœur au nom de la CCBLP.

• Le conseil communautaire sera convoqué le mardi 28 mai 2024 au siège communautaire pour sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président

La Secrétaire



